



Département : Bouches-du-Rhone  
Commune(s) : Marseille 11ème, 12ème et 10ème arrondissements  
Quartier : Air Bel

Quartier prioritaire de la politique de la ville  
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 1/4 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014  
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015

